

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

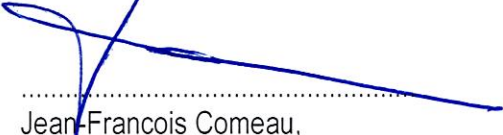
QUE :-

Le Règlement 23-372 « Règlement de zonage » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 1^{er} novembre 2023.

Le certificat de conformité a été adopté par le conseil des maires de la MRC de Bellechasse lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2024.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.


DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 25^e jour du mois de janvier deux mille vingt-quatre.


.....
Jean-Francois Comeau,
directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h 00 et 16 h 30, le 25^e jour du mois de janvier 2024, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'Église et à l'Hôtel de ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 25^e jour du mois de janvier deux mille vingt-quatre.


.....
Jean-Francois Comeau,
directeur général